

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 18 Mars 2022 à 19h30

L'An, deux mille vingt deux, le 18 Mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Meyssiez dûment convoqué le 15 Mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à 19h30 à la Mairie de la commune sous la présidence de Monsieur Charles TODARO, Maire.

Présents : Charles TODARO, Dominique GAVILLET, Gaétan DEGUITRE, Corinne COURTOIS, Véronique GOISSE, Anne HORARD, Cathy PERONNET, Catherine CHEVALLIER, Carine DULAC, Hubert GIRARD, Roland PICON

1 - APPROBATION DES 2 CR DES CM PRECEDENTS

Les comptes rendus des CM précédents ont été approuvés à l'unanimité.

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021

Sous la Présidence de Monsieur Charles TODARO, le Conseil Municipal délibère sur le compte de gestion 2021

- DE LA COMMUNE DE MEYSSIEZ

dressé par le Receveur Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, pour la Commune de MEYSSIEZ,

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur **TODARO Charles**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune de Meyssiez, dressé par Monsieur TODARO Charles, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement DÉPENSES	CA2021
011 Charges à caractère général	85 954.72
012 Charges de Personnel	174 822.67
014 Atténuation de produits	3 924.00
65 Autres charges gestion courante	40 684.68
66 Charges Financières	9599.74
67 Charges Exceptionnelles	20 300.00
042 Dotation aux amortissements	0.00
TOTAL	335 285.81

Fonctionnement RECETTES	CA2021
70 Produit des Services	34866.10
73 Impôts et Taxes	153 554.00
74 Dotations et Participations	157 859.03
75 Autres produits gestion courante	3 310.18
76 Produits de gestion courante	2.60
77 Produits exceptionnels	1 124.30
013 Remboursements de charges	519.06
042 Opérations d'ordre	0.00
TOTAL	351 235.27

Résultat Fonctionnement 2021

15 949.46

Résultat antérieur reporté

0.00

Résultat Fonctionnement Cumulé

15 949.46

Investissement DÉPENSES	CA2021
16 Remboursement capital emprunts	28 437.28
20 Frais d'études	0.00
204 Fond de concours versé	0.00
21 Immobilisations corporelles	15 654.77
23 Immobilisations en cours	1 023 252.52
040 Opérations d'ordre	0.00
TOTAL	1 067 344.57

Investissement RECETTES	CA2021
040 Amortissement	0.00
10 Dotations, fonds divers	140 511.85
13 Subventions d'investissement	636 350.85
16 Emprunts et dettes assimilées	0.00
TOTAL	776 862.70

Résultat Investissement 2021 - **290 481.87**

Résultat antérieur reporté 312 675.68

Résultat Investissement Cumulé **22 193.81**

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil Municipal, excepté Mr Charles TODARO, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au de gestion du Receveur municipal de la commune pour le même exercice.

ARRETE les résultats définis tels que résumés ci-dessous pour le Compte Administratif 2021.

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<i>Résultats antérieurs reportés</i>				312 675.68
Opérations de l'exercice	335 285.81	351 235.27	1 067 344.57	776 862.70
<i>Résultats de l'exercice</i>		15 949.46		- 290 481.87
Résultats cumulés		15 949.46		22 193.81

4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	15 949.46 €
- Un excédent reporté de	0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	15 949.46 €
- Un excédent d'investissement de	- 290 481.87 €
- Un excédent reporté de	312 675.68 €
Soit un excédent de financement de	22 193.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	15 949.46 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	22 193.81 €

5 - VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune n'entend pas augmenter la pression fiscale de la population, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux appliqués en 2021 concernant les deux taxes de contributions directes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'appliquer pour 2022, les taxes suivantes :

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties 13.20 % + 15.90% soit 29,10%
2. Taxe foncière sur les propriétés non bâties 30.45 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions relatives au budget primitif 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2022 au niveau du chapitre en fonctionnement comme en investissement,

PRECISE que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté par nature sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

ADOpte le budget principal primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Report	Voté	Budget Primitif
011 - Charges à caractère général		102 500.00	102 500.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		187 070.00	187 070.00
014 – Atténuation de produits		4 000.00	4 000,00
022 - Dépenses imprévues		2 000.00	2 000.00
65 – Autres charges de gestion courante		40 600,00	40 600,00
66 – Charges financières		9 430.00	9 430,00
67 – Charges exceptionnelles		10 400,00	10 400,00
TOTAL DEPENSES de Fonctionnement		356 000.00	356 000.00